

Projet de loi n° 78
Loi visant principalement à améliorer la
transparence des entreprises

AMENDEMENT

ARTICLE 24.2

ARTICLE 24.2

Ajouter après l'article 24.1 le suivant :

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

« 24.2 L'article 10 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation est modifié en y ajoutant « 10 ° de promouvoir et de défendre les objectifs de lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux lors de la négociation de tout accord, national ou international, qui porte sur le commerce, le développement économique et l'innovation au Québec, en excluant les entreprises qui ont recouru à ces stratagèmes de tout investissement ou aide directe de la part du ministère et de toute société d'État sous sa responsabilité ».

rejeté APC